

## **R E U N I O N D U 3 0 o c t o b r e 2 0 0 8**

**à 20h30**

### **Convocation du 22 octobre 2008**

Affiché le 7 novembre 2008

L'an deux mil huit, le trente octobre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M. TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjointes, Mme LALLOYER C, Mme LAURETTE C, M. GIRAUD L, M. BIBAUT P, Mme PERROT A, Mme AYMOZ N, M. LEBRETON JP, M.LEFEVRE H, Mr GRANGER O, M. LHERMITE JP, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G,

**Excusée :** Mme GOUSSEAU C,

#### **Excusés ayant donné pouvoir:**

Mme JACQUEY C a donné pouvoir à JP. LEBRETON

M. MAUPIN G a donné pouvoir à P. RENAUD

**Secrétaire :** M. LEFEVRE H

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté avec les **deux observations suivantes :**

Dans les Conseillers présents, doivent être ajoutés : Mme LALLOYER C, M. BIBAUT P, Mme PERROT A, M. LEFEVRE H.

Dans la rubrique informations :

Mr BIBAUT a manifesté son désaccord sur le compte rendu de la réunion précédente. Il précise que son intervention portait sur le fait d'un réel risque d'accident sur la ZA de Moru, de part le non respect du code de la route par de nombreux usagers : excès de vitesse, dépassement dangereux et non respect du stop par de nombreux conducteurs de camion à la sortie de la Samin. Il trouve inadmissible l'absence de panneaux indicateurs (indication d'entrée et de sortie d'agglomération de chaque coté de la Z-A, de limitation de vitesse, d'interdiction de dépasser etc...). Mr BIBAUT insiste et déplore qu'après avoir à plusieurs reprises (depuis la fin des travaux de voirie) signalé auprès des élus concernés cet état de fait, cette situation perdure. Il appelle les personnes concernées à faire face à leurs responsabilités (nous avons déjà eu, il y a plusieurs années, un mort sur cette route), le coût de ces quelques panneaux valent ils plus que la vie d'une ou plusieurs personnes ?

#### **LOTISSEMENT DU CENTRE BOURG : VENTE DU LOT 22**

Vu la délibération du 22 juin 2007 désignant les Notaires chargés de la rédaction des actes de vente,

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant le prix des terrains et autorisant le Maire à signer les compromis de vente,

Vu le désistement de Mr et Mme DEGROS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de vendre le LOT 22 (vingt deux) du lotissement du Centre Bourg, parcelle cadastrée G1476 d'une contenance de 748 m<sup>2</sup> pour 97240€ à Monsieur et Madame SZEZUR domiciliés à PONTPOINT 10 impasse Thuillier Viollet et d'autoriser le Maire, à défaut le premier Adjoint à signer l'acte de vente.

## **DECISION MODIFICATIVE 2 AU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2008

<b>Désignation</b>	<b>Diminution crédits ouverts</b>	<b>Augmentation crédits ouverts</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
FD 6042 achat de prestations		+8000
FD 60611 eau assainissement		+1300
FD 60631 fournitures d'entretien		+9000
FD 60632 fourniture petit équipement		+5500
FD 6064 fournitures administrative		+3000
FD 61521 entretien de terrains		+10500
FD 61524 entretien bois et forêts		+3400
<b>TOTAL chapitre 011</b>		<b>+40700</b>
FD 6411 personnel titulaire		+3500
FD 6453 cotisations caisse de retraite		+3850
<b>TOTAL chapitre 012</b>		<b>+7350</b>
FD 66111 intérêts de la dette		+350
<b>TOTAL chapitre 66</b>		<b>+350</b>
FD 023 virement à la section d'investissement	-48400	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
ID 2313 immobilisations en cours constructions	-48400	
IR 021 virement de la sect de fonctionnement	-48400	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision Modificative N°2 ci-dessus.

## **DECISION MODIFICATIVE 3 AU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux inscriptions du Budget Primitif 2008

<b>Désignation</b>	<b>Diminution crédits ouverts</b>	<b>Augmentation crédits ouverts</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
ID 1641 remboursement emprunts		+ 600
ID 165 dépôts et cautionnement reçus		+ 3500
ID 2313	-4100	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision Modificative N°3 ci-dessus.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur BIBAUT prend la parole et regrette que le dossier de construction des Ateliers Municipaux soit très avancé sans que la Commission Travaux ne se soit réunie. Monsieur le Maire lui rappelle que ce dossier était en attente de subvention et qu'il avait été approuvé par le précédent Conseil Municipal. Monsieur BIBAUT pense que le type de construction retenu ne convient pas et que le prix est très nettement supérieur à l'enveloppe prévue.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'un estimatif et que nous sommes en droit d'attendre une baisse des coûts lors de l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire précise qu'une précédente demande de subvention a été déposée en novembre 2006. Il rappelle la nécessité de construire des locaux adaptés pour y installer les Ateliers Municipaux et de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissements subventionnés de l'année 2009

Le plan de financement des travaux pourrait être le suivant :

- Subvention du Département conformément au taux d'intervention défini au programme de regroupement sur un montant de dépenses subventionnables de 940 063 € HT, soit **319 621.42 €**.
- Financement complémentaire sous forme d'emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires, soit **804 693.93 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et une abstention de Mr BIBAUT :

- approuve la contenance des travaux à réaliser en 2009, telle que définie ci-dessus,
- adopte le financement proposé, soit :  
subvention du Département : 319621 €  
emprunt ou prélèvement sur ressources ordinaires : 804693. €
- sollicite à cet effet une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée
- prend l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

#### **INDEMNITE D'EVICITION : VENTE DE LA PARCELLE B2079**

Par délibération du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle B2079 à la SCI ONYX. Cette parcelle était cultivée par Monsieur CORBRION-MOURET Patrice. Une indemnité d'éviction calculée à partir du dernier Protocole d'Accord Départemental connu doit lui être versée, elle s'élève à 796.20 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité d'éviction de 796.20 € à Monsieur CORBRION-MOURET Patrice.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPOH POUR 2007**

Monsieur Le Maire fait la présentation du Rapport d'Activité de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte rédigé pour l'année 2007. Le Rapport décrit les différentes actions menées dans les domaines suivants :

- Finances et Affaires Générales : travaux chiffrés, réalisation du budget 2007, personnel,
- Affaires Scolaires : Collèges et salles des sports,
- Services Techniques : structuration d'un service technique en 2007,
- Affaires sociales : Accueil de la petite enfance, enfance/jeunesse et repas à domicile,
- Culture : la Manékine, le conservatoire Adam de la Halle,
- Développement économique : validation du projet d'agrandissement de la ZA de Sacy-le-Grand, validation du projet de réalisation du Bâtiment Industriel Locatif Zone Pont-Brenouille, Requalification de la ZA Moru,
- Le SCOT, le Pays, Le FRAPP, la CLET,
- Communication et NTIC : Notre Pays, magazine Intercommunal, Picardie en ligne.

Le rapport est à disposition en Mairie

#### **RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets est présenté d'une manière détaillée par M. CZYZ membre de la commission.

Les ordures ménagères collectées représentent 454,7 kg par habitant et par an, 363 kg hors déchets verts. Le tonnage issu des commerces, entreprises et administration est estimé à 884,3 tonnes annuelles.

Pour le service Ordures Ménagères, les dépenses en 2007 se sont élevées à 3 518 475,56€ et les recettes à 3 250 701,77€, la différence de 267 773,79€ a été prise en charge par le Budget Général de la CCPOH.

Le rapport est à disposition en Mairie

#### **DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES POUR LA CLET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
Valide les désignations récapitulées dans le tableau ci-dessous

C.L.E.T.	Aline PERROT Patrick LIENARD Alain CZYZ	Délégué titulaire Délégué titulaire Délégué suppléant
----------	---	---

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE : DEFIBRILLATEUR**

La Commune a fait l'acquisition de trois défibrillateurs, un pour la salle des sports, un pour le stade et un pour la salle Polyvalente (qui sera conservé en Mairie pendant la semaine). Lorsque la salle Polyvalente sera louée, le défibrillateur sera systématiquement proposé. Monsieur le Maire propose que dans le formulaire d'engagement d'occupation de la salle Polyvalente soit insérée la phrase suivante :

**M. déclare vouloir à sa disposition, un défibrillateur contre un chèque de caution de 1850€. La somme de 150€ sera retenue en cas d'ouverture du défibrillateur sans raison particulière.**

La somme de 1850€ correspond au prix d'achat du défibrillateur.

La somme de 150€ correspond au prix de renouvellement des électrodes qui équipent l'appareil, elles sont à usage unique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 21 voix pour et une abstention de Mr BIBAUT, approuve l'insertion de la phrase : **M. déclare vouloir à sa disposition, un défibrillateur contre un chèque de caution de 1850€. La somme de 150€ sera retenue en cas d'ouverture du défibrillateur sans raison particulière** dans le formulaire d'engagement d'occupation de la salle Polyvalente.

Monsieur GIRAUD propose que le défibrillateur soit mis à disposition des locataires de la salle des associations de Moru aux mêmes conditions.

Une notice d'utilisation sera jointe à l'intérieur de la valise, une courte vidéo pourra être projetée lors de la mise à disposition.

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'IPFAC / SE MA FOR : CACES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Commune à l'obligation de former ses agents à la conduite des engins de TP, Mini-pelle, tracteur et micro-tracteur. L'organisme IPFAC / SE MA FOR de Choisy-au-Bac a pu assurer une formation sur site, pendant 2 jours à 5 de nos agents. Pour permettre le règlement de cette prestation soit 2368.08€ TTC, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec cet organisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec L'IPFAC / SE MA FOR.

### **INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE**

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 mai 2008**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire

Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire

Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 %,

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée

Les demandes de modification de conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :** d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Pontpoint selon les modalités exposées ci-dessus.

### **CONTRAVENTION POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique qu'un avis de contravention pour excès de vitesse concernant un véhicule de la Commune est parvenu en Mairie le 20 octobre 2008, 54 km/h pour 50 km/h. L'amende s'élève à 90€ .Monsieur le Maire souhaite que la Commune prenne en charge le règlement de cette amende.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la Commune prendra en charge l'amende de 90€.

Le Conseil Municipal demande qu'une note de service soit rédigée à l'attention du personnel communal pour lui rappeler l'obligation de respecter scrupuleusement le code de la route et qu'à l'avenir les agents répondront des conséquences des infractions.

### **PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Commission d'urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
  
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : **publication d'un avis dans le bulletin municipal, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public, organisation d'au moins une réunion publique.**
  
- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
  
- 6 - de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
  
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre .011 - article .617).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU:  
Pont-Sainte-Maxence, Villeneuve -sur-Verberie, Roberval, Villers-Saint-Frambourg, Rhuis, Longueil-Sainte-Marie, Houdancourt
- le cas échéant, au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ; Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

Communauté de Communes de la Basse Automne

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le Parisien

### **INFORMATION**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de UNILOVA qui précise que la construction du Bat A dans le Centre bourg devrait débuter en juin 2009, pour une durée de 14 mois, la commercialisation devrait être engagée en novembre 2008.

**Les dates de collectes des ordures ménagères seront modifiées comme suit :**

Le 27 décembre au lieu du 25 décembre 2008  
Le samedi 3 janvier au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Du départ de la Société ARLY des locaux du 68, rue du Pont Saint-Paterne.  
Un des bureaux pourrait être utilisé pour accueillir la SODIE qui doit s'occuper du reclassement du personnel de la Papeterie de Pont-Sainte-Maxence. Quelques travaux sont à prévoir.

De la décision de la CCPOH qui dit que le Cinéma de Pont-Sainte-Maxence est d'intérêt communautaire par 32 voix pour et 10 voix contre. Le coût sera de 40000€/an sur le budget culture de la CCPOH. Une convention sera signée pour 3 ans et quelques travaux sont à prévoir.

La copie d'un dossier concernant WATER SKI PARK a été jointe à la convocation du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil de réfléchir à cette demande et le sujet sera discuté lors d'une prochaine réunion.

Monsieur TOPIN précise que le Syndicat des fossés va s'informer sur la mise en place de l'assainissement de la station de lavage du garage PARROT.